## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du lundi 20 juillet 2020



<u>Présents</u>: Valérie BENOIT, Olivier BERNARD, Adeline BERNIER, Gilles BUFFET, Myriam CHABRAT, Karine CHAULET, Chloé DOREY, Isabelle GAGO, Claude GUICHET, Yannick IVAIN DEBOUCHAUD, Cédric LEVE, Franck MICHEA, Florence MIELLE, Sylvain MONNIAUD, Philippe RABAUX.

Absents:

Secrétaire: Myriam CHABRAT

Pour cause de pandémie, la séance du Conseil Municipal a lieu à huit clos et pour permettre de respecter les distances de sécurité, elle se déroule à la salle du Vernois.

La séance est ouverte à 19 heures.

#### Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à 13 voix Pour et 2 abstentions.

#### Remboursement caution du locataire

Le locataire du studio a restitué les clés semaine dernière. Suite à l'état des lieux, le conseil municipal a voté à l'unanimité le remboursement de la caution.

## Désignation des délégués au SISAR et SICECO

Après réception d'un courrier recommandé de la préfecture suite à une imprécision sur les statuts des référents, il a été annulé la délibération du 08/06/2020 concernant l'élection des délégués au SISAR et au SICECO.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouveaux délégués :

## **Pour le SISAR**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude GUICHET	Myriam CHABRAT
Valérie BENOIT	Philippe RABAUX
Chloé DOREY	

#### **Pour le SICECO:**

Adeline BERNIER comme Titulaire et Yannick IVAIN DEBOUCHAUD comme suppléant.

#### **Vote du Budget Principal**

Le budget principal 2020 a été adopté à l'unanimité. Il s'élève à **2 801 934,38**€ contre 685 854,15 € de budget réalisé en 2019. Il se répartit pour

- → 871 226,43 € en section de fonctionnement :
- → 1 930 707,95 € en section d'investissement :

L'augmentation budgétaire entre l'année 2019 et 2020 s'explique principalement par les investissements nécessaires à l'agrandissement de l'école (travaux, équipement de la nouvelle classe,...)

## Vote des subventions 2020 pour les associations :

Le conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions, décide d'accorder des subventions en 2020 comme suit :

Coopérative scolaire : 1675€
Comité des Fêtes : 300€

Restaurem : 744€

- La Cigale et les fourmis : 150€

- FCR : 400€

Le Carreau de Remilly : 200€
Les Milles Pattes : 300€
Poker Club Remilly : 150€
Prémat et moi : 150€

- Meistrellckkaa : 150€ - La Diane : 150€

- Les amis des Bêtes : 446€

Il est à noter que les associations Génération Danse, les Fourmis du Vernois, la Pêche et Spirit XperienZ théâtre 123 soleil n'ont pas déposé de demande de subvention auprès de la commune.

#### Vote du Budget annexe du lotissement « Le clos du lavoir »

Après une présentation de l'ensemble des chapitres du budget et avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget 2020 du Clos du lavoir avec un total de recette de fonctionnement (fonctionnement et investissement) de 1 503 576, 70 € et un total de dépenses de 1 362 457, 79 €.

#### **Questions diverses**

<u>Dommage Ouvrage</u>: Pour la souscription d'une assurance DO, 2 dossiers ont été déposés auprès de GROUPAMA et du courtier SATEC, afin d'effectuer une mise en concurrence.

<u>Recrutement</u>: A pourvoir pour le 1<sup>er</sup> septembre 2020, un poste d'adjoint d'animation pour 8h hebdomadaires (de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire) afin d'assurer le service et la surveillance en cantine.

Les candidatures sont à adresser à la mairie par courrier ou mail **au plus tard le 14 août 2020** : Rue de l'église 21560 Remilly-sur-Tille mairie.remilly-sur-tille@wanadoo.fr

La séance se termine à 23 h 00.

#### **INFOS DIVERSES**



L'association La Cigale et les Fourmis relancent ses activités Pilates/Stretching et Yoga du Rire en septembre à la salle du Vernois.

Information et inscription le 29 Aout 2020 au préfa de 10h00 à 12h00

Les bulletins d'inscription sont disponibles sur le site de la mairie section « Association La Cigale et les Fourmis ». Le conseil Municipal vous rappelle que les règles de bon sens s'appliquent en toutes circonstances.

#### **GUIDE DU BON VOISINAGE**



Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 19h30 Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que ces animaux ne soient pas sources de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit (chiens, coqs insomniaques, belle mère envahissante)

TO ON ON T

111 III III III



# DU BON SENS...

Bien se garer c'est :

ne pas gêner la circulation

Ne pas encombrer les trottoirs